

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation :

11/09/2025

vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil

Date affichage : 11/09/2025

Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement

Membres en exercice : 11

convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES

Présents : 9

Votants: 9

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique

Pour: 9

CANITROT, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal

Contre: 0

MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

Abstentions : 0

Représentés:

Délibération N° :

Excusés:

DE_2025_61

Absents: Aurore COUDERC, Jean-Louis RIGOUSTE

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : RECENSEMENT POPULATION 2026-DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le maire de Lavergne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

SUR le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- **LE COORDONNATEUR**, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- **LE COORDONNATEUR**, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- **DÉSIGNE** Mme VILCHEZ Marie-Pierre, agent communal, coordonnateur pour les opérations de recensement de la population pour l'année 2026..

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,

Didier BES

Le secrétaire de séance,

Manon BENNE